

TAXE D'APPRENTISSAGE 2019

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel va complètement modifier la collecte de la taxe d'apprentissage à partir de la collecte 2020.

En tant qu'Octa régional, nous continuons à nous engager, pour notre dernière année en tant que collecteur, à sécuriser l'utilisation des fonds de la taxe d'apprentissage au bénéfice des centres de formation de la Réunion éligibles à la taxe d'apprentissage.

NOTICE

La taxe est due dès la 1^{ère} année d'activité de l'entreprise, et dès le 1^{er} salarié.

Sont assujettis au paiement de cette taxe les personnes physiques ou morales, les sociétés, associations et organismes exerçant une activité revêtant, du point de vue fiscal, un caractère industriel, commercial ou artisanal (**soumis à l'IR au titre des BIC, ou soumis à l'IS**).

Sont affranchies du paiement de cette taxe :

- les entreprises ayant pour activité exclusive l'enseignement (formation initiale)
- les entreprises ayant employé au moins un apprenti au cours de l'année 2018, lorsque la masse salariale brute, base de calcul de l'assiette, n'excède pas 107 890 €.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR VOTRE BORDEREAU

Date limite de paiement :
28 FEVRIER 2019

Le respect de cette date est essentiel : vous vous exposez dans le cas contraire à **une majoration du double du montant dû.**

→ **TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE** (TAB) = $\boxed{\text{MSB}}$ x 0.68%

La base de calcul, appelée assiette, est la même masse salariale brute que celle des cotisations de sécurité sociale. Ce montant inclut les avantages en nature.

Pour les entreprises du BTP, adhérentes à une caisse de congés payés, pensez à majorer les salaires de 11.50%.

→ AVEZ-VOUS DROIT A DES DEDUCTIONS POUR FRAIS DE STAGE ?

Sont déductibles les frais de stage en milieu professionnel, s'il s'agit de stage obligatoire en formation initiale. Vous devez obligatoirement joindre une copie des conventions signées.

Déduction plafonnée à 3 % de la taxe d'apprentissage brute (TAB)

	NB jours de présence « Catégorie A » (CAP, BAC PRO, BTS, DUT) x 25,00 €/jour	=	,00	
	NB jours de présence « Catégorie B » (Lic, Bac+4 et plus) x 36,00 €/jour	=	,00	
TOTAL DEDUCTIONS (D)			- ,00 €	D

POUR LES ENTREPRISES DE 250 SALARIES ET PLUS :

→ **CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE APPRENTISSAGE (CSA)** = $\frac{MSB}{100}$ x taux variable

La **Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA)** concerne les entreprises de 250 salariés et plus n'ayant pas au sein de leur entreprise, 5% de l'effectif annuel moyen en contrat d'apprentissage, de professionnalisation, et en jeunes accomplissant un VIE (volontariat en entreprise) ou une CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche). Le taux à appliquer pour la CSA est variable de 0.05% à 0.60%, en fonction du nombre d'alternants accueillis en entreprise :

Quota d'alternants	Effectif moyen ≥ 250 et ≤ 2000 salariés	Effectif moyen > 2000 salariés
Inférieur à 1%	CSA = 0.40% masse salariale	CSA = 0.60% masse salariale
Compris entre 1% et < 2%	CSA = 0.20% masse salariale	
Compris entre 2% et < 3%	CSA = 0.10% masse salariale	
Compris entre 3% et < 5%	CSA = 0.05% masse salariale	

Dérogation possible pour les entreprises dont le quota d'alternants (hors CIFRE et VIE) est supérieur ou égal à 3 %, si l'effectif d'alternants a augmenté d'au moins 10% par rapport à l'année précédente ou si l'entreprise relève d'une branche couverte par un accord prévoyant une progression d'au moins 10%.

→ BONUS (B)

Le **BONUS** concerne toute entreprise de 250 salariés et plus ayant au sein de leur entreprise, 5% de l'effectif annuel moyen en contrat d'apprentissage, de professionnalisation, et en jeunes accomplissant un VIE (volontariat en entreprise) ou une CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche), et dans la limite de 7%. Ce bonus sera déduit du montant à payer.

FACULTATIF : SI VOUS SOUHAITEZ FAVORISER DES ECOLES

Vous pouvez choisir de reverser une partie de votre taxe d'apprentissage à des établissements de votre choix.

Les listes complètes des établissements de formation éligibles à la taxe d'apprentissage à la Réunion sont publiées par la Préfecture : sur simple demande, nous pouvons vous les transmettre.

Les conseillers du service Taxe Apprentissage de la CCI Réunion se tiennent à votre disposition au :

12, rue Gabriel de Kerveguen – ZI du Chaudron – 97490 SAINTE CLOTILDE
Tel : 0262 48 35 27 – taxeapprentissage@reunion.cci.fr www.reunion.cci.fr

NUMERO VERT
0800 479 974

(du 08 janvier au 31 mars 2019)